

SAS BEAUNE AUTOMOBILE
 78, ROUTE DE POMMARD
 BP 125 21204 BEAUNE CEDEX
 TEL : 03 80 24 35 00 - FAX : 03 80 24 35 29
 SIRET 516 920 162 00026-NAF 4511 Z
 TVA CEE : FR 61 516 920 162
 www.groupe-guyot.fr

Dom. AF GROS SAS
 5 Rue GRANDE RUE LA GARELLE

N° Client	Bon livraison	N° facture	Page	Date
28008	678399	250075	1	04/02/2015

21630 POMMARD

***** DUPLICATA Propriétaire AF GROS SAS
 Date de paiement : 31/03/2015 21630 POMMARD

Marque	Type de véhicule	N° immatriculation	N° de série	N° plaque ovale	Date livr. véhicule	Km
RENAULT	FWOB D	AM-660-YV	VF1FWOBB539423567	U006279	27/02/08	75708
Date d'entrée	Type/E	Demandeur	Réceptionnaire	N° V/O	Réf. garantie	
02/02/15	W	CHEQUE	BERNIGAUD	VO025221		

Référence - Désignation	Quantité	P.U.vente	Régime %	Prix unitaire net	T	Montant
-------------------------	----------	-----------	----------	-------------------	---	---------

***** B.L. 678399 DU 02/02/2015 *****

INTERVENTION A	:GRELE EN DSP						
MOCAR *DESHABILLAGE		2,00	64,00	0,00	64,00	1	128,00
TEX FORFAIT DSP		1	765,00	0,00	765,00	1	765,00
SOUS-TOTAL INTERVENTION A :		893,00	HT				

Base	893,00	Total H.T.	893,00
taux	20,000		
T.V.A.	178,60	Total T.V.A.	178,60

BRUT HT : 893,00 (*) Temps calcule au temps passe

Montant pièces	Montant M.O.	Petites fournitures	Divers 1	Divers 2	Net à payer
765,00	128,00	0,00	0,00	0,00	1071,60

Client 28008
 Facture 250075
 Date 04/02/2015
 Montant TTC 1071,60
 Règlement 2100
 Échéance 31/03/2015

DATE D EDITION : 04/03/2015 DE REGLEMENT 31/03/2015

Voir nos conditions générales de la réparation et de la vente de la pièce de rechange au verso.
 Voir nos conditions générales de commercialisation des véhicules sur le bon de commande.
 Conservez ce document, il vous sera demandé pour l'application de la garantie.
 Clause de réserve de propriété : nous nous réservons la propriété des marchandises objets des présents débits, jusqu'à leur paiement intégral conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980. T.V.A. acquittée sur les débits.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, taux de pénalité appliqué au moins égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts de retard de règlement ne seront facturés qu'après l'envoi d'une lettre de contentieux. En cas de défaut de paiement, le Client sera redevable de plein droit, au titre des frais de recouvrement, de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par les articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.